

Réuni le 26 juin 2025, le Conseil Municipal a voté les décisions suivantes

L'an deux mille vingt-cinq, et le jeudi 26 juin à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie de Chevroches sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis LEBEAU, Maire.

Etaient présents : MME GAGNARD, M. COQUARD ; Adjoints
MME FAULE ; MM FERREIRA, LOPEZ, PICY

Absents excusés : MMES CARBO, SAULE ; M. BELOT

Pouvoir : MME MEUNIER à MME FAULE

Secrétaire de séance : M. PICY Jean-Marie

Le compte rendu précédent a été lu et approuvé.

MARCHÉ DE LA RÉHABILITATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET DE L'ÉGLISE : AVENANT N°1

Monsieur le Maire explique que pour le lot n°1, le marché de la réhabilitation de la Place de la Mairie et de l'Église a été notifié à l'entreprise « Pousseaux Bâtiments » pour un montant de 100 973,99 € HT.

Lors de la réalisation de ces travaux, il est apparu que des prestations n'étaient pas nécessaires, une moins-value a donc été appliquée pour un total de 14 693,13 € HT.

En revanche, des travaux nouveaux ont été nécessaires, et la somme de cette plus-value est de 13 264,58 € HT.

Le montant du lot n°1 est donc maintenant de 99 545,44 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Valide les montants des plus-values et des moins-values ci-dessus, pour une somme globale du lot n°1 du marché de réhabilitation de la Place de la Mairie et de l'Église de 99 545,44 € HT au lieu de 100 973,99 € HT.

ACCEPTATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE AU SYNDICAT MIXTE D'ANIMATION ET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU CANAL DU NIVERNAIS

Vu l'article L.5214-27 du CGCT,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne en date du 27 mai 2025,

Considérant que le canal du Nivernais représente une référence nationale et européenne en matière de tourisme fluvial, qu'il constitue également un territoire d'accueil qui peut capter des clientèles diversifiées. C'est pourquoi il fait l'objet d'une stratégie de développement destinée à renforcer son impact économique en mobilisant les initiatives privées et publiques.

La mise en œuvre d'une telle stratégie doit s'appuyer sur une cohérence des actions et des projets qui répondront aux exigences d'une demande touristique qui met en avant la fiabilité des services, la qualité de l'accueil, l'accessibilité des sites...

Des travaux ont été engagés entre le syndicat mixte d'animation et de développement touristique du canal du Nivernais, les communautés de communes et les conseils départementaux de la Nièvre et de l'Yonne pour permettre l'intégration de ces dernières comme membres statutaires de la future structure d'animation établie à l'échelle du linéaire du canal du Nivernais.

L'objet du syndicat mixte est rappelé. La structure d'animation a pour objet de définir, piloter et animer la stratégie de développement du bassin touristique du canal du nivernais. Elle est le chef de file et l'interface, pour le compte de ses membres entre le bassin touristique et les partenaires techniques et/ou financiers départementaux, régionaux, nationaux et européens.

Par ailleurs, le siège social sera transféré au 5 rue du moulin, 58110 Châtillon-en-Bazois. Le poste de direction et celui de la secrétaire du syndicat mixte d'équipement du canal du Nivernais seront transférés au syndicat mixte d'animation et de développement touristique du canal du Nivernais.

Dans ce cadre, la communauté de communes propose d'adhérer au syndicat mixte d'animation et de développement touristique du canal du nivernais pour un périmètre correspondant aux communes suivantes : Armes, Breugnon, Brèves, Chevroches, Clamecy, Corvol l'Orgueilleux, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Dornecy, Festigny, Lucy-sur-Yonne, Oisy, Ouagne, Pousseaux, Rix, Saint-Pierre-du-Mont, Surgy, Trucy-l'Orgueilleux, Varzy, Villiers-le-Sec, Villiers-sur-Yonne.

La représentation de chaque communauté de communes sera assurée par deux membres titulaires et deux suppléants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise que la communauté de communes adhère au syndicat mixte d'animation et de développement touristique du canal du nivernais.

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE – EXERCICE 2024

Le Maire présente au Conseil Municipal son rapport annuel d'activité du service public de distribution d'eau potable – exercice 2024.

Celui-ci se décompose en 6 chapitres de la façon suivante :

- 1. L'essentiel de l'année**
 - 1.1 Un dispositif à votre service
 - 1.2 Présentation du contrat
 - 1.3 Les chiffres clés
 - 1.4 Les indicateurs réglementaires 2024
 - 1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024
 - 1.6 Le prix du service public de l'eau
 - 1.7 L'essentiel de l'année 2024
- 2. Les consommateurs de votre service et leur consommation**
 - 2.1 Les consommateurs abonnés du service
 - 2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous
 - 2.3 Données économiques
- 3. Le patrimoine de votre service**
 - 3.1 L'inventaire des installations
 - 3.2 L'inventaire des réseaux
 - 3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine
 - 3.4 Gestion du patrimoine
- 4. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service**
 - 4.1 La qualité de l'eau
 - 4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau
 - 4.3 La maintenance du patrimoine
 - 4.4 L'efficacité environnementale
- 5. Rapport financier du service**
 - 5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)
 - 5.2 Situation des biens
 - 5.3 Les investissements et le renouvellement
 - 5.4 Les engagements à incidence financière
- 6. Annexes**
 - 6.1 Récapitulatifs des indicateurs réglementaires
 - 6.2 La facture 120 m³
 - 6.3 Les données consommateurs par commune
 - 6.4 Le synoptique du réseau
 - 6.5 La qualité de l'eau
 - 6.6 Annexes financières
 - 6.7 Reconnaissance et certification de service
 - 6.8 Actualité réglementaire 2024
 - 6.9 Glossaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le rapport d'activité d'eau potable rédigé par Véolia.

MARCHÉ DE LA RÉHABILITATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET DE L'ÉGLISE : **AVENANT DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par la délibération n°14-2021 du choix de maître d'œuvre pour la réhabilitation de la Place de la Mairie et de l'Église en date du 25 mai 2021, le Conseil Municipal a retenu la candidature de M. Régis Albignac pour un montant de 8 676 € HT (tranche ferme et tranche conditionnelle).

Dans ce marché, il était prévu 6 visites lors de la réalisation des travaux. Compte-tenu de certaines difficultés liées aux travaux et la durée de ceux-ci, M. Albignac a dû effectuer 5 visites supplémentaires pour un montant de 250 € HT par visite, soit 1 250 € HT.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire de rémunérer M. Albignac pour 5 visites supplémentaires
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 05 mars 2024 suite à la concertation publique réalisée par :

- Un dossier d'information mis à disposition du public du 12 février au 1^{er} mars 2024.

Elles ont ensuite été transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Énergie (CRE) le 15 mars 2025.

Monsieur le Maire précise que le comité régional de l'énergie du 13 mai 2025 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant grâce au déploiement d'un accompagnement des communes par de multiples acteurs et valide la 2^{ème} vague de définition des ZAER (la 1^{ère} ayant été validée le 22 novembre 2024). Chaque référent préfectoral doit prendre un arrêté départemental qui arrête la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire. À l'issue de la publication du décret de régionalisation des objectifs de la PPE 3, le CRE se réunira pour donner un avis sur la suffisance des ZAER définies à atteindre les objectifs régionaux.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'installer une zone sur toute la partie urbanisée de la commune, ainsi que sur les parcelles n°A 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 164, 165, 166, 172, 892, 895, 896, 897, 918, 924.
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'installer une zone sur toute la partie urbanisée de la commune, ainsi que sur les parcelles n°A 151, 883, 887, 890, 891, 893, 899.
- Solaire Thermique au sol : il est proposé d'installer une zone sur toute la partie urbanisée de la commune, ainsi que sur les parcelles n°A 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 164, 165, 166, 172, 892, 895, 896, 897, 918, 924.
- Solaire Thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'installer une zone sur toute la partie urbanisée de la commune, ainsi que sur les parcelles n°A 151, 883, 887, 890, 891, 893, 899.
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'installer une zone sur toute la partie urbanisée de la commune, ainsi que sur les parcelles n°A 151, 883, 887, 890, 891, 893, 899.
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'installer une zone sur l'ensemble de la commune, ainsi que sur les parcelles n°A 151, 883, 887, 890, 891, 893, 899.
- Hydroélectricité : il est proposé d'installer une zone sur les écluses du Canal du Nivernais qui se situent sur la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Valider la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune,
- Valider la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêt définitif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération et présentée sur les cartes annexées à la présente délibération
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif.
